



Recommandation 2270 (2024)¹

Le droit à la liberté d'information: garantir l'accès aux documents historiques

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée renvoie à sa [Résolution 2535 \(2024\)](#) «Le droit à la liberté d'information: garantir l'accès aux documents historiques» et invite le Comité des Ministres:

1.1. à adopter une recommandation à l'intention des États membres du Conseil de l'Europe afin de faire progresser spécifiquement l'accès aux documents historiques. La recommandation devrait porter sur les points suivants:

1.1.1. les principes généraux qui sous-tendent l'accès à l'information et la manière dont ils affectent les documents historiques en droit et en pratique;

1.1.2. les conditions d'accès aux documents historiques pour les historiens, les chercheurs, les universitaires, les organisations non gouvernementales (ONG) et le grand public;

1.1.3. les procédures de demande d'accès aux documents historiques et leur accessibilité globale dans la pratique;

1.1.4. les mécanismes de contrôle et d'examen, et les recours disponibles en cas de non-divulgaration de documents historiques par les autorités de l'État;

1.1.5. la nécessité de soutenir les projets et les initiatives de mémoire;

1.1.6. la nécessité d'une plus grande collaboration internationale dans l'échange d'information historique;

1.2. à promouvoir la signature et la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics (STCE n° 205) afin de faire progresser l'accès aux documents publics de manière plus générale.

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 7 mars 2024 (voir [Doc. 15929](#), rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteure: Mme Klotilda Bushka).

